République Française

Département des Alpes de Haute Provence

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONAIS BUECH

EXTRAIT N° 133.22 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

- En exercice : 89 - Présents : 62

- Votants: 74 (12 procurations)

Suffrages exprimés: 72 (72 pour et 2 abstentions)
Secrétaire de séance: M. Florent ARMAND

Le douze septembre deux mille vingt-deux, à dix-sept heures trente, le conseil de communauté dûment convoqué le six septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de l'Alcazar (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Piarre : Mme Frédérique XAVIER
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Michel JOANNET
 - Mme Michèle MAFFREN
 - M. Pierre SEINTURIER
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN représentée par Mme Martine GARCIN à qui elle a donné procuration
 - M. Maurice BRUN représenté par Mme Anne TRUPHEME à qui il a donné procuration
 - Mme Anne TRUPHEME
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Georges PAPEGAY
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Marc GARLET
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY
 - Mme Maryline RICHAUD
- Pour la commune de Monêtier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE

Accusé de réception en préfecture 004-200068765-20220912-D133-22-DE Date de télétransmission : 22/09/2022 Date de réception préfecture : 22/09/2022

- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP représenté par Mme Geneviève DEMONTIS à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Fabiola NUNEZ
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP représentée par M. Luc DELAUP à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Jeannie DENIEAULT
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX représenté par son suppléant, M. Bernard COSSU
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans: M. Eric DEGUILLAME représenté par M. Florent ARMAND à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Pierre PAYAN
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres :
 - M. Daniel ROUIT
 - Mme Véronique ARLAUD
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christine REYNIER
 - Mme Nicole PELOUX
 - M. Bernard CODOUL
 - Mme Christiane GHERBI
 - M. Nicolas LAUGIER
 - Mme Cécilia LOUVION représentée par M. Bernard CODOUL à qui elle a donné procuration
 - Mme Christiane TOUCHE représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
 - Mme Françoise GARCIN représentée par M. Daniel SAPGNOU à qui elle a donné procuration
 - Mme Emilie SCHMALTZ représentée par Mme Christine REYNIER à qui elle a donné procuration
 - M. Patrick CLARES représenté par Mme Nicole PELOUX à qui il a donné procuration
 - M. Sylvain JAFFRE
 - Mme Stéphanie SEBANI
 - M. Jean-Louis CLEMENT
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - Mme Béatrice ALLIROL représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration
 - M. Grégory MOULLET
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON représentée par son suppléant, M. Jean-Marie COLLOMBON
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALLIER
- Pour la commune de Serres : M. Cédric MASCARIN
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ

Accusé de réception en préfecture 004-200068765-20220912-D133-22-DE Date de télétransmission : 22/09/2022 Date de réception préfecture : 22/09/2022

- Pour la commune de Sisteron : M. Jean-Pierre BOY
- Pour la commune de Sisteron : M. Cyril DERDICHE
- Pour la commune de Sisteron : M. Franck PERARD
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO

ORDRE DU JOUR : Modification du tableau des effectifs : création et suppression d'emplois permanents

Afin de permettre la continuité des services de la CCSB, le bureau communautaire propose les modifications suivantes sur le tableau des effectifs :

Pour les services techniques intercommunaux

Dans le cadre de la réorganisation du pôle technique, lors de sa réunion du 21 février 2022, le bureau communautaire avait donné un avis favorable au recrutement d'un nouveau chef d'équipe des agents techniques.

Il est donc proposé de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet (35h hebdomadaires) pour exercer les fonctions de chef d'équipe au sein du pôle technique et, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de recruter un agent en contrat à durée déterminée dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, à compter du 1^{er} octobre 2022, pour une durée de 12 mois. La rémunération maximum de l'agent contractuel sera définie par le président en fonction du niveau de formation et d'expérience du candidat dans la limite du 7^e échelon du grade d'agent de maîtrise (catégorie C).

Pour l'Ecole de Musique Intercommunale

Afin de prendre en compte la modification de la date de mutation d'un agent, initialement prévue le 1^{er} septembre 2022, il est nécessaire de recréer un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à temps non complet à raison de 10h hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2022.

Pour le service de collecte des déchets

Afin de prendre en compte le départ d'un agent titulaire par mutation le 21 mars 2022 et le recrutement d'un nouveau chauffeur polyvalent pour le service de collecte des déchets ménagers, il est proposé, à compter du 1^{er} octobre 2022 :

- de supprimer un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet ;
- de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget général et au budget annexe des déchets ménagers.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-8 2°, Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve les créations et suppressions d'emplois permanents mentionnées ci-dessus,
- approuve la modification du tableau des effectifs dans les conditions proposées ci-avant,
- autorise le président à signer tous les documents relatifs à ces modifications.

Accusé de réception en préfecture 004-200068765-20220912-D133-22-DE Date de télétransmission : 22/09/2022 Date de réception préfecture : 22/09/2022

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire, Le jour de réception en Préfecture.

Pour extrait conforme

Le Président, Daniel SPAGNOU

Le secrétaire de séance, Florent ARMAND

Publiée le : **22 SEP. 2022**